

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise de réassurance

En date du 15 septembre 2021, le CAA a prononcé une amende d'ordre d'un montant de EUR 5.000 à l'encontre d'une entreprise de réassurance soumise à sa surveillance.

L'amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre f) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour non-respect des instructions du CAA résultant du défaut de remise au CAA, au moins 15 jours avant la décision de distribuer des dividendes, un dossier y relatif.

La démarche proactive de l'entreprise de réassurance ayant consisté à informer de sa propre initiative le CAA du défaut de remise d'un dossier a été considérée comme une circonstance atténuante.